AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0879
FR0014003J32-FS0465

14 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NAM.R

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2023, complété notamment par un courrier reçu le 14 juin, M. Grégory Labrousse a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 février 2023, le seuil de 50% des droits de vote de la société NAM.R et détenir, à cette date et à ce jour, 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 31,01% du capital et 42,11% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société NAM.R.

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 788 389 actions représentant 8 525 447 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.